

Exigences d'application générale DCC (GR DCC) relatives aux installations de consommation raccordées aux réseaux de distribution Note explicative

1. Cadre réglementaire

L'article 6(4) du Règlement (UE) 2016/1388 établissant un code de réseau sur le raccordement des réseaux de distribution et des installations de consommation (ci-après dénommé 'NC DCC¹') établit que « le gestionnaire de réseau compétent ou le GRT compétent soumet pour approbation à l'entité compétente une proposition relative aux exigences d'application générale, ou à la méthodologie utilisée pour les calculer ou les établir ».

Le 1^{er} chapitre du Titre III du NC DCC définit les prescriptions générales pour le raccordement des unités de consommation utilisées par une installation de consommation pour fournir des services de participation active de la demande aux gestionnaires de réseau.

Si les unités de consommation sont raccordées au réseau de distribution, le GRD, sur le réseau duquel l'installation de consommation en question est raccordée, est le « Gestionnaire de réseau compétent » (RSO²) comme déterminé dans l'article 6(4) du NC DCC. Le GRD doit donc soumettre une proposition d'implémentation pour les exigences d'application générale pour lesquelles le RSO est responsable.

2. Proposition commune Elia-GRD

Elia et les GRD ont introduit ensemble une première proposition d'Exigences d'application générale pour le NC DCC auprès des autorités compétentes (= pour la distribution: les régulateurs régionaux) le 17 mai 2018, après traitement des remarques et suggestions des parties prenantes de la consultation publique commune.

Une version finale des Exigences d'application générale a été introduite le 22 août 2019, après concertation avec les régulateurs régionaux.

Pour les GRD Synergrid a introduit cette proposition spécifiquement pour les articles 28.2(c), (e), (f), (i), (l) et 29.2(c) du NC DCC.

¹ Acronyme pour Network Code "Demand Connection Code"

² Acronyme pour Relevant System Operator

3. Version définitive des GR DCC relatives aux installations de consommation raccordées aux réseaux de distribution

Pour la version définitive des GR DCC relative aux installations de consommation raccordées aux réseaux de distribution, nous renvoyons vers le document publié sur le site web d'Elia, via [ce lien](#).

Ci-après, vous retrouverez la relation entre les articles pertinents du NC DCC et les références dans la version définitive des GR DCC qui sont spécifiquement d'application aux installations de consommation raccordées aux réseaux de distribution.

Référence GR DCC	Description	Article pertinent du NC DCC
	<i>Dispositions spécifiques pour les unités de consommation avec réglage de la puissance active par la participation active de la demande, réglage de la puissance réactive par la participation active de la demande et traitement des contraintes de transit par la participation active de la demande</i>	28
2.1.2.	Définition de la plage de tension en cas de raccordement à une tension inférieure à 110 kV	28.2 (c)
2.1.3.	Délai pour modifier la consommation d'électricité	28.2 (f)
2.1.4.	Notification des modifications de la capacité de participation active de la demande	28.2 (i)
2.1.5.	Spécifications techniques pour permettre le transfert d'informations	28.2 (e) 28.2 (l)
	<i>Dispositions spécifiques pour les unités de consommation avec réglage de la fréquence du réseau par la participation active de la demande</i>	29
2.2.2.	Définition de la plage de tension en cas de raccordement à une tension inférieure à 110 kV	29.2 (c)

Les GR DCC sont d'application à partir du 1 novembre 2019.